

Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Conseil communautaire
du jeudi 18 avril 2019

Procès-verbal de la séance

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire
du jeudi 18 avril 2019

Ordre du jour :

Administration générale

- 1- Election d'un représentant au conseil d'administration de la SAFER
- 2- EPFLi : adhésion de la communauté de communes des Quatre Vallées (45145 Ferrières-en-Gâtinais)

GEMAPI

- 3- Cotisations 2019 au Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières (SBV4R)
- 4- Etude de gouvernance SOCLE (schéma d'organisation des compétences locales de l'eau)

Marchés publics

- 5- Convention portant constitution d'un groupement de commande entre la communauté de communes et la commune d'Epéron pour la passation du marché d'hygiène et d'entretien de bâtiments communaux et intercommunaux

Tourisme

- 6- Convention de partenariat avec l'Office de tourisme de Chartres Métropole l'itinéraire Véloscénie Paris - Le Mont-Saint-Michel

Finances

- 7- Budget principal : budget primitif 2019
- 8- Budget annexe EAU : budget primitif 2019
- 9- Budget annexe SPANC : budget primitif 2019
- 10- Budget annexe parc de stationnement : budget primitif 2019
- 11- Budget annexe ordures ménagères : budget primitif 2019
- 12- Budget annexe hôtel d'entreprises (locations immobilières) : budget primitif 2019
- 13- Budget annexe zone d'activité du Poirier : budget primitif 2019
- 14- Budget annexe zone d'activités des Terrasses : budget primitif 2019
- 15- Budget annexe maison de santé pluridisciplinaire d'Epéron : budget primitif 2019
- 16- Maison de santé pluridisciplinaire d'Epéron : autorisation de programme - crédits de paiements
- 17- Cotisation foncière des entreprises : vote du taux 2019
- 18- Taxe d'habitation : vote du taux 2019
- 19- Taxe du foncier bâti : vote du taux 2019
- 20- Taxe du foncier non bâti : vote du taux 2019
- 21- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : vote du taux 2019 pour le périmètre du service collecte,
- 22- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : vote du taux 2019 pour les communes du périmètre du SICTOM de la Région d'Auneau
- 23- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : vote du taux 2019 pour la commune rattachée au SICTOM de la Région de Rambouillet
- 24- Demande de subvention DETR 2019 : réfection du bassin de la piscine du Closelet à Epéron
- 25- Demande de subvention à la Caisse d'Allocations familiales pour le financement d'une enquête auprès des familles

Questions et informations diverses

L'an deux mille dix-neuf, le 18 avril, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jacques WEIBEL, Michel SCICLUNA, Stéphane LEMOINE, Jean-Luc DUCERF, Dominique LETOUZÉ, Christian LE BORGNE (*suppléant de Gérald GARNIER*), Robert BEZAUD (*suppléant de Éric SÉGARD*), Gérard WEYMEELS, Didier CHARPENTIER, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Jacques ÉMILE (*suppléant de François TAUPIN*), Jean-Pierre GÉRARD Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, Béatrice BONVIN-GALLAS, Guy DAVID, Danièle BOMMER, Bruno ESTAMPE, Yves MARIE, Claudette FERREY, Jean-Pierre RUAUT, Joël REVEIL, Pierre GOUDIN Jacques LELONG, Michel DARRIVÈRE, Nicole CAILLEAUX (*suppléante de Bertrand THIROUIN*), Martine DOMINGUES, Christian BELLANGER, Lionel COUTURIER, Jean-Luc GEUFFROY, Anne-Hélène DONNAT, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Bernard DUVERGER, Pierre BILIEU, Michèle MARTIN, Patrick LÉONARDI, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Bernard MARTIN, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Valérie CHANTELAUZE donne pouvoir à Michel SCICLUNA, Sandrine DA MOTA donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF, François BELHOMME donne pouvoir à Françoise RAMOND, Marie-Cécile POUILLY donne pouvoir à Gérard WEYMEELS, Jack PROUTHEAU donne pouvoir Yves MARIE, Antony DOUEZY donne pouvoir à Dominique LETOUZÉ, Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Jacques LELONG, Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE, Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Lionel COUTURIER, Geneviève LE NEVE donne pouvoir à Patrick LÉONARDI, Jean-Paul MALLET donne pouvoir à Jean-Luc GEUFFROY, Dominique CHANFRAU donne pouvoir à Anne-Hélène DONNAT, Daniel MORIN donne pouvoir à Philippe AUFFRAY, Carine ROUX donne pouvoir à Michel CRETON, Raynal DEVALLOIR donne pouvoir à Pierre BILIEU, Marc MOLET donne pouvoir à Christian BELLANGER.

Absents excusés :

Catherine AUBIJOUX, Anne BRACCO, Chrystel CABURET.

Secrétaire de séance : Michel DARRIVÈRE.

M. le Président intervient à propos du PLUi voté le 14 mars 2019 concernant le secteur de l'ancienne communauté de communes du Val Drouette et notamment à propos du questionnement de certains administrés sur la confirmation d'une zone économique à Droue-sur-Drouette et surtout l'éventuelle installation d'un logisticien. Il rappelle que le PLUi n'a pas vocation à déterminer un type d'entreprises autorisés à s'installer mais uniquement un zonage du foncier.

Il a rencontré le collectif des Dorasiens, le 7 mars 2019, avec des élus d'Epernon et de Droue-sur-Drouette.

Il a rencontré la société Expanscience, le 09 avril 2019. L'entreprise lui a confirmé que son développement n'était pas lié à l'installation d'un logisticien en proximité et qu'elle continuerait ses investissements sur le site d'Epernon. Expanscience travaille déjà avec deux logisticiens depuis quelques mois (l'un est présent sur Epernon et l'autre est basé en Normandie).

Compte tenu de ces éléments, M. le Président tient à réaffirmer, en accord avec le vice-président en charge du développement économique, la volonté de la communauté de communes de maintenir la vocation économique de cette zone de Droue-sur-Drouette, ce qui était déjà le cas lors du précédent SCOT.

Cette zone doit accueillir des entreprises à vocation industrielle et artisanale.

Cette position est renforcée par le choix qui a été fait d'acquérir ces terrains par l'intermédiaire de l'EPFLI. La communauté de communes choisira donc quelles entreprises s'installeront sur cette zone d'activités.

M. le Président réaffirme que la logistique doit être envisagée au plus près des grands axes routiers. Il souhaite que ces éléments soient ajoutés à la feuille de route de la thématique développement économique.

Monsieur GERARD répond au tract, distribué devant la salle de Savonnière, dans lequel il est nommément mis en cause :

« - Oui la commune de Droue ne représente qu'une voix sur 39 communes. C'est bien la communauté de commune qui est décideur. J'ai toujours considéré que l'emplacement de la zone d'activités St Denis n'était pas idéal pour une activité de logistique. Ce type d'activité a sa place à proximité de grands axes. Néanmoins, j'ai toujours maintenu que j'étais favorable au projet d'un logisticien, que ce soit FM Logistique ou un autre, si sa présence sur notre territoire était nécessaire au support des activités d'entreprises locales. Il en va de même de l'ensemble des élus de l'ex Val Drouette. Donc je ne me décharge en aucun cas sur la communauté de commune.

- par ailleurs, dans la mesure où Expanscience confirme son extension, ce qui est une bonne chose pour l'activité économique de notre territoire, le trafic routier en flux entrant et sortant d'Expanscience qui en résulte sera le même, avec ou sans FM logistique.

- suite à cette position, la communauté de commune et la commune de Droue-sur-Drouette vont perdre des ressources financières conséquentes. Il en va de même sur la création d'emplois qui n'aura pas lieu. »

Adoption des derniers procès-verbaux

Conseil du 14 mars 2019 : le procès-verbal est adopté sans remarque.

Conseil du 28 mars 2019 : le procès-verbal est adopté sans remarque.

Délibérations du bureau du 04 avril 2019

Création de postes de contractuels pour les vacances d'avril 2019

Vu la délibération n° 19_02_02 du conseil communautaire en date du 07 février 2019 accordant au bureau des délégations de pouvoir, Monsieur le président expose les besoins occasionnels pour les vacances d'avril 2019, répertoriés dans les tableaux suivants :

Création de postes au grade d'adjoint d'animation 1er échelon IB 348 IM 326 Animation	Du 08 au 12/04	Du 15 au 19/04
ALSH maternel Billardièrre d'Epernon	3	2
ALSH élémentaire Billardièrre d'Epernon	5	4
Abri ados d'Epernon		1
ALSH Nogent		2
PRIJ de Nogent-le-Roi		2
ALSH maternel de Gallardon	1	1
ALSH ados Animation Jeunesse Gallardon	1	3
ALSH d'Ecrosnes	3	3
Création de postes au grade d'adjoint technique 1er échelon IB 348 IM 326 Technique	Du 08 au 12/04	Du 15 au 19/04
ALSH de Changé		1
ALSH de Néron	1	

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE les postes d'agents contractuels pour la période des vacances d'avril 2019 tels que décrits ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats correspondants,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2019.

Création d'un poste de contractuel du 05 avril au 05 juillet 2019

Vu la délibération n° 19_02_02 du conseil communautaire en date du 07 février 2019 accordant au bureau des délégations de pouvoir, Monsieur le président expose qu'un agent de l'ALSH de Nogent le Roi est transféré sur l'ALSH de Chaudon.

Il est donc proposé la création d'un poste de contractuel au grade d'adjoint d'animation 1er échelon, du 05 avril au 05 juillet 2019, à raison de 29h/semaine, pour l'ALSH de Nogent-le-Roi.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE le poste de contractuel au grade d'adjoint d'animation 1er échelon, du 05 avril au 05 juillet 2019, à raison de 29h/semaine,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat correspondant,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2019.

🌟 Création de postes de contractuels pour la saison 2019 de la piscine du Closelet à Epernon

Vu la délibération n° 19_02_02 du conseil communautaire en date du 07 février 2019 accordant au bureau des délégations de pouvoir, Monsieur le président expose qu'il convient de créer des postes de contractuels pour la saison 2019 de la piscine du Closelet à Epernon, pour les missions suivantes : caisse, vestiaires, buvettes, entretien des locaux :

10 postes sur l'ensemble de la période.

Contrat	Type de poste	Nb heures	Echelon	IB/IM
Du 18 mai au 31 juillet 2019	Adjoint administratif	259	3	350/327
Du 11 mai au 23 juin 2019	Adjoint administratif	79	3	350/327
Du 11 au 26 mai 2019	Adjoint administratif	39,5	3	350/327
Du 11 mai au 1er septembre 2019	Adjoint administratif	315,5	3	350/327
Du 20 mai au 30 juin 2019	Adjoint technique	85	3	350/327
Du 29 mai au 1er septembre 2019	Adjoint administratif	300	3	350/327
Du 1er au 30 juin 2019	Adjoint administratif	93	3	350/327
Du 2 juillet au 31 août 2019	Adjoint administratif	284	3	350/327
Du 1er juillet au 1er septembre 2019	Adjoint administratif	284	3	350/327
Du 1er au 30 août 2019	Adjoint administratif	140,5	3	350/327

Création de postes de maîtres-nageurs : 2 postes sur l'ensemble de la période.

Contrat	Type de poste	Nb heures	Echelon	IB/IM
Du 5 mai au 29 août 2019	Educateur des APS	584	9	500/431
Du 12 mai au 28 août 2019	Opérateur des APS	404	9	372/343
Pas de contrat - Agent CCPEIF		611		
Convention mise à disposition		574		

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE les postes d'agents contractuels pour la saison 2019 de la piscine du Closelet à Epernon, tels que décrits ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats correspondants,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2019.

🌟 Saisine de la Direction de l'Immobilier de l'Etat

Vu la délibération n° 19_02_02 du conseil communautaire en date du 07 février 2019 accordant au bureau des délégations de pouvoir, Monsieur le Président expose que même si ces emprises foncières sont cédées à titre gracieux, il convient de solliciter la Direction de l'Immobilier de l'Etat (anciennement France Domaine) avant tout délibération.

Par conséquent, il s'agit de saisir la Direction de l'Immobilier de l'Etat pour l'estimation des parcelles suivantes :

- parcelles à céder au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 28) pour l'implantation de la caserne de pompiers à Hanches :
 - AH14 B issue de la parcelle AH14 (2 634m²)
 - AH15 E issue de la parcelle AH15 (1 157 m²)
- parcelles à céder à la Région Centre-Val de Loire pour la construction du lycée à Hanches :
 - AH14 C issue de la parcelle AH14 (12 999m²)
 - AH15 F issue de la parcelle AH15 (5 628m²)
 - AH13 (3 716 m²)
 - AH12 (14 163 m²)
 - AH11 (8 140m²)

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à saisir la Direction de l'Immobilier de l'Etat pour l'estimation des parcelles présentées ci-dessus.

Administration générale

1- Election d'un représentant au conseil d'administration de la SAFER (Stéphane LEMOINE)

Lors du conseil communautaire du 19 avril 2018, la communauté de communes décidait de devenir actionnaire de la SAFER du Centre (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) et d'avoir un représentant au sein du conseil d'administration de cet organisme.

La SAFER a accepté la candidature de la communauté de communes. Il s'agit maintenant d'élire un membre du conseil communautaire pour intégrer le conseil d'administration en tant que censeur et membre permanent.

M. le Président demande si quelqu'un s'oppose à un vote à main levée. Personne ne s'y oppose.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT Christian BELLANGER, vice-président, en qualité de représentant de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France au sein du conseil d'administration de la SAFER en tant que censeur et membre permanent.

2- EPFLi: adhésion de la communauté de communes des Quatre Vallées - 45145 Ferrières-en-Gâtinais (Stéphane LEMOINE)

Dans un courrier du 21 mars 2019, l'EPFLi Foncier Cœur de France a fait part de sa décision d'accepter l'adhésion de la communauté de communes des Quatre Vallées, dont le siège est à Ferrières-en-Gâtinais (45 145). Conformément aux statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, en tant que membre de cet établissement, est invitée à donner un avis sur cette décision dans un délai de deux mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes des Quatre Vallées (45145 Ferrières-en-Gâtinais) à l'EPFLi Foncier Cœur de France.

GEMAPI

3- Cotisations 2019 au Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières - SBV4R (Christian BELLANGER)

Par délibération n° 18-12-04 du 20 décembre 2018, le conseil communautaire a unanimement remis en question la décision du SBV4R de maintenir les anciennes cotisations issues des syndicats d'origine pour l'année 2019.

Il a demandé qu'une clé de répartition équitable pour le calcul des participations des membres soit validée à compter de 2019.

Par courrier en date du 21 février 2019, le SBV4R propose à ses membres la clé de répartition 2019 suivante suite à un travail entre les collectivités membres de ce syndicat.

Critère 1 : 1/3 pour la population

Critère 2 : 1/3 pour la surface dans les sous bassins versants inclus dans son périmètre

Critère 3 : 1/3 pour le linéaire de rivière

La participation de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France passerait de 61 592,00 € pour 2018 à 46 573,12 € pour 2019.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable à cette proposition de clé de répartition qui permet d'avoir une situation plus équitable que celle de 2018.

Débat :

Mme MARTIN demande le montant moyen que cela représente sachant qu'avant le coût était d'environ 4€.

M. BELLANGER répond qu'il n'est plus possible de le rapporter au nombre d'habitants puisqu'il y a maintenant trois critères.

Mme MARTIN dit que cela n'a pas d'importance pour les cotisations qui étaient les plus chères certes, mais cela en a pour les autres.

M. BELLANGER explique que la CA d'Evreux Portes de Normandie va avoir une contribution extrêmement majorée (environ + 15 000€), de même pour la CA du Pays de Dreux (environ + 4 000€).

Madame RAMOND demande confirmation quant au pourcentage : 1/3 pour chaque critère.

M. le Président rappelle que si la clé de répartition était validée, cela ne voudrait pas dire acceptation des statuts.

M. BELLANGER entérine les propos de M. le président en rappelant que les statuts incluait la compétence « PI » alors que la communauté de communes n'a pas encore envisagé de donner à ce syndicat cette compétence.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre : Michèle MARTIN), **APPROUVE** la clé de répartition des cotisations 2019 ci-dessus au syndicat du Bassin versant des 4 Rivières.

4- Etude de gouvernance SOCLE - schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (Christian BELLANGER)

Contexte :

Les EPCI ont pris la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018. Il est nécessaire de définir les contours de cette compétence et d'identifier le futur mode de gestion de cette compétence (régie, transfert ou délégation) et pour cela, de s'appuyer sur un prestataire.

Les acteurs de la rivière Eure et de ses affluents ont été concertés afin d'échanger autour de la possibilité de mener ensemble une étude de gouvernance pour la mise en œuvre de la GEMAPI.

La principale attente des élus est de pouvoir mettre tous les acteurs autour de la table pour réfléchir à une cohérence à l'échelle des bassins versants. En ce sens, la concertation, le dialogue entre territoires, fait partie intégrante de la mission qui serait confiée au prestataire.

Projet d'étude :

Le projet d'étude consiste à établir une gouvernance SOCLE (Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau), et notamment de la compétence GEMAPI.

Un des objectifs de l'étude de gouvernance serait de proposer les organisations et les modalités d'exercice des compétences (notamment la « GEMAPI ») les plus adaptées.

L'étude serait structurée en 3 phases :

- 1^{ère} phase : état des lieux,
- 2^{ème} phase : proposition de plusieurs scénarii,
- 3^{ème} phase : approfondissement du scénario retenu, avec un plan d'actions de mise en œuvre (en tranche conditionnelle).

Définition du périmètre d'étude et des maitres d'ouvrages :

Toutes les structures de l'Eure amont et aval seront invitées à participer à cette étude. La question est de définir le périmètre d'étude, et qui en est le maitre d'ouvrage.

Sur l'axe Eure, les maitres d'ouvrages ne couvrent pas l'ensemble des bassins versants et ne sont pas adaptés pour porter une gestion de l'eau à échelle d'unités hydrographiques. Par ailleurs, ils se situent à des degrés de maturités différentes en termes de gestion de ces compétences.

Les 4 maitres d'ouvrages identifiés à ce jour sont :

- Seine Normandie Agglomération
- Evreux Portes de Normandie
- Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux
- Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Un groupement de commande pourrait être une solution ; la communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie (EPN) serait désignée comme commanditaire et gèrerait la procédure de commande publique.

La zone d'étude proposée serait à minima sur les unités hydrographiques Eure amont et Eure aval.

Dans un second temps, l'élargissement du périmètre aux affluents est à envisager en tranche conditionnelle : la Vesgre, la Blaise, la Drouette et la Voise.

La tranche conditionnelle a été demandée par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France car des études similaires pourraient être menées avec les communautés d'agglomération de Chartres Métropole et de Rambouillet Territoire, respectivement pour la Voise et la Drouette et ce conformément aux unités hydrographiques.

Financement de l'étude :

L'enveloppe financière de cette étude est estimée à 200 000€ (hors tranche conditionnelle).

Le taux financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour réaliser cette étude de gouvernance est annoncé à hauteur de 80%. Les 20% restants (soit 40 000€ HT) seront à cofinancer par les maîtres d'ouvrages selon une clé de répartition à acter, la part de la CCPEIF serait de 14% soit 5 600€ HT.

Débat :

M. BELLANGER ajoute qu'un courrier de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, indiquant qu'elle serait intéressée pour mener une étude identique sur l'amont de l'Eure, est arrivé récemment. Cette étude inclurait le syndicat de la Voise et la SBV4R pour les communes de Saint Piat, Mévoisins et Soulaire.

M. BILLEN s'interroge quant à l'échéance du second temps relatif à « l'élargissement du périmètre aux affluents à envisager en tranche conditionnelle : la Vesgre, la Blaise, la Drouette et la Voise ».

M. BELLANGER répond que pour le syndicat de la Voise, cela devrait être plus rapide si la même proposition est faite par Chartres Métropole. Seul le syndicat des Trois Rivières n'a, a priori, pas donné de réponse favorable. Ce syndicat revoit actuellement ses statuts et s'interroge quant à la prise de compétence « PI ».

Madame RAMOND indique que cela est un problème pour la communauté de communes : réfléchir sur l'Eure et ne pas réfléchir sur un affluent de l'Eure qui s'appelle la Drouette. Quel sera l'élément déclencheur de la tranche conditionnelle ?

M. BELLANGER répond qu'il faut que tout le monde veuille bien participer à l'étude. Ceci dit, il peut aussi être pris en compte uniquement les communes de notre territoire (ce qui serait aberrant). Il est aussi possible que cette étude soit élargie avec le projet de Chartres Métropole.

Madame RAMOND rappelle que Rambouillet Territoire y était favorable (rencontre début janvier 2019).

Mme MARTIN souhaiterait comprendre en quoi consisterait la compétence GEMAPI ainsi que l'étude. Le cabinet ne pourrait-il pas venir donner des explications, ne serait-ce que pour comprendre l'utilité de cette étude ?

M. BELLANGER explique que pour le moment, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le principe de cette étude. Ensuite, la communauté de communes validera un cahier des charges et une commande.

M. le Président indique qu'il faut que l'ensemble du territoire soit concerné par cette étude. Il propose d'écrire aux autres EPCI et aux syndicats concernés.

M. ESTAMPE demande s'il n'est pas possible de faire voter le principe après avoir obtenu un engagement plus élargi.

M. BELLANGER répond que si la communauté de communes ne se prononce pas, il se peut qu'elle soit écartée.

M. le Président explique que l'idée globale est de participer à l'étude sous réserve des engagements des autres collectivités.

M. AUFFRAY confirme qu'il faut aller dans ce sens, et par la suite prendre en compte l'ensemble des bassins versants. Il est rappelé que notre périmètre ne correspond pas aux bassins versants, et cela va même au-delà car les ruissellements d'eau proviennent des bassins versants.

M. le Président indique qu'il faut avoir une approche du territoire, c'est-à-dire un accord de principe avec la réserve d'intégrer les deux autres territoires.

M. BELLANGER indique que courant mai 2019, une rencontre va avoir lieu avec Chartres Métropole. Il est proposé donc une étude amont, aval et affluents (donc une étude globale).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'une étude de gouvernance pour la mise en œuvre de la GEMAPI et de la gestion du grand cycle de l'Eau sur l'ensemble du territoire communautaire (Eure, Voise et Drouette),

APPROUVE le principe d'un groupement de commande avec comme commanditaire la communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie, sur les unités hydrographiques Eure amont et Eure aval,

PRECISE que les tranches conditionnelles (Voise et Drouette) ne seront affermées qu'en fonction des engagements à venir avec les communautés d'agglomération de Chartres Métropole et de Rambouillet Territoire,

AUTORISE M. le Président à signer les documents relatifs à ce groupement de commande et à cette étude,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2019

Marchés public

5- Convention portant constitution d'un groupement de commandes entre la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et la commune d'Epernon pour la passation du marché d'hygiène et d'entretien des bâtiments communaux et communautaires (Stéphane LEMOINE)

La commune d'Epernon et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France utilisent des bâtiments en commun, respectivement pour les activités scolaires et les activités périscolaires.

Il est apparu nécessaire que les locaux scolaires partagés par les deux collectivités soient entretenus par une même entreprise afin de prévoir des horaires précis pour que l'entretien soit correctement effectué avant l'école et après le périscolaire.

C'est pourquoi, depuis plusieurs années, les deux collectivités mènent une consultation commune dans le cadre d'un groupement de commande.

Il est proposé de renouveler ce marché qui arrive à échéance le 31 juillet 2019,

- En incluant l'entretien de l'ensemble des bâtiments utilisés par la communauté de communes sur cette commune, afin d'élaborer un marché cohérent sur la commune d'Epernon
- de constituer un groupement de commande pour la passation d'un marché d'hygiène et d'entretien des bâtiments de la commune d'Epernon
- de valider les termes de la convention définissant les modalités du groupement de commande qui a pour objet la mise en œuvre de la procédure (de la passation à la notification) du marché précité.

Les bâtiments concernés sont les suivants :

- La Maison des Arcades : siège de la communauté de communes
- L'école maternelle de la Billardière (accueil de loisirs maternel Billardière)
- L'école élémentaire de la Billardière (accueil de loisirs élémentaire Billardière)
- L'école maternelle Louis Drouet (accueil de loisirs maternelle Louis Drouet)
- L'école élémentaire Louis Drouet (accueil de loisirs élémentaire Louis Drouet)
- Le bureau d'animation Louis Drouet (bâtiment C)
- L'Abriado
- Le relais emploi
- Les Vergers, espace petite enfance
- La piscine du Closelet
- La halle de la gare d'Epernon
- L'office de tourisme de Gallardon

Le coordonnateur du groupement de commande est la commune d'Epernon. Sa mission est l'organisation de la consultation jusqu'à la notification du marché pour chaque membre du groupement.

Le choix de la procédure est l'appel d'offres ouvert.

La commission d'appel d'offres est constituée de :

- d'un représentant de la CAO de la ville d'EPERNON, président, et d'un suppléant
- d'un représentant de la CAO de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et d'un suppléant ;
- d'un représentant du service technique compétent (voix consultative),
- de personnalités désignées par le président (e) de la commission en raison de leur compétence en la matière (voix consultative).

L'exécution des marchés est assurée par chaque membre du groupement. Ils auront une durée d'un an renouvelable deux fois.

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ayant trait à la constitution d'un groupement de commandes,

Vu l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales relatif à la constitution de la commission d'appel d'offres dans le cadre d'un groupement commandes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la convention portant constitution d'un groupement de commandes entre la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et la commune d'Épernon pour la passation du marché d'hygiène et d'entretien des bâtiments communaux et communautaires,
AUTORISE Monsieur le Président à la signer cette convention,
APPROUVE la constitution de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

Election d'un titulaire et d'un suppléant à la CAO du groupement de commande relatif au marché d'hygiène et d'entretien des bâtiments communaux et communautaires

Suite à la délibération 19_04_05 relative à la convention portant constitution d'un groupement de commandes entre la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et la commune d'Épernon pour la passation du marché d'hygiène et d'entretien des bâtiments communaux et communautaires, il convient de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Mr le Président demande si quelqu'un s'oppose à un vote à main levée. Personne ne s'y oppose.

Conformément à la délibération n° 19_02_03 du 07 février 2019 désignant les membres de la CAO Communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Gérard WEYMEELS comme représentant titulaire pour siéger dans cette commission d'appel d'offres

DESIGNE Monsieur Jacques WEIBEL comme représentant suppléant pour siéger dans cette commission d'appel d'offres

Tourisme

6- Convention de partenariat avec l'Office de tourisme de Chartres Métropole pour l'itinéraire Véloscénie Paris - Le Mont-Saint-Michel (Yves MARIE)

Inscrite au schéma nationale des véloroutes et voies vertes, l'itinéraire dénommé « la Véloscénie » relie deux sites touristiques majeurs du paysage français : Notre-Dame de Paris et le Mont-Saint-Michel, et un total de cinq sites classés au patrimoine mondial de l'Unesco. La Véloscénie traverse 4 régions, 8 départements, 21 intercommunalités et 3 parcs naturels régionaux. Elle est reconnue comme un itinéraire structurant.

La troisième programmation partenariale, 2019-2022, a pour objectif de poursuivre le travail engagé depuis plusieurs années pour la promotion et la commercialisation de l'itinéraire sur les marchés français et britannique avec comme enjeu fort : positionner la Véloscénie comme une expérience emblématique de la France à Vélo.

Sur le territoire des Portes Euréliennes, cet itinéraire passe par les communes suivantes : Droue-sur-Drouette, Épernon, Hanches, Saint-Martin de Nigelles et Villiers-le-Morhier.

L'objet de la convention est de soutenir l'engagement partenarial de promotion de cet itinéraire. Les chefs de file de cette convention partenariale sont l'Office de tourisme de Chartres Métropole et l'Office de tourisme Mont-Saint-Michel Normandie.

La participation financière des communautés de communes est de 1 000€.

La convention de partenariat détaille les modalités de ce partenariat (financier, juridique, de gouvernance) et les engagements de chaque partenaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la participation de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France à la promotion de la Véloscénie à travers de cette convention de partenariat,

AUTORISE M. le Président à signer cette convention avec l'Office de tourisme de Chartres Métropole,

DIT que les crédits (1 000€) sont inscrits au budget principal 2019.

Finances

7- Budget principal : budget primitif 2019 (Jean-Pierre RUAUT)

Jean-Pierre RUAUT, vice-président chargé des finances, présente le budget principal en détaillant les chapitres en fonctionnement et en investissement qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	35 850 301,63 €
Section d'investissement :	3 635 819,72 €

Débat :

M. SCICLUNA indique que lors du conseil du 28 mars, il a fait un amalgame entre la CAF et l'épargne brute - épargne nette. Il faut donc rapporter le chiffre de l'épargne nette par rapport au niveau de l'endettement.

Mme BONVIN-GALLAS souhaite savoir à quoi correspond le parking à Epernon.

M. RUAUT répond qu'il s'agit de reste à réaliser de 2018 relatif à l'achat de l'assise foncière du parking de la Drouette et d'un terrain sur le site de la gendarmerie de Hanches qui appartiennent toujours à la commune d'Epernon.

M. SCICLUNA dit qu'il faut rester prudent sur la prise d'emprunt (notamment pour la maison de santé d'Epernon) et se servir des excédents existants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget principal 2019 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Discussion après le vote :

M. GERARD demande quelles sont les hypothèses de taux utilisés pour monter le budget. En effet, le vote du taux apparaît après le vote du budget.

M. le Président précise que les textes imposent de voter en premier le budget, puis les taxes ; même si dans la logique il faudrait voter les recettes avant les dépenses.

Ce budget s'appuie sur plusieurs axes de développement :

- des travaux ou des études concernant la compétence enfance/jeunesse afin que toutes les communes se sentent impliquées ;
- un budget de 100 000€ pour la DSC (dotation de solidarité communautaire) ;
- des crédits pour le développement économique.

M. le Président remercie les élus et les services qui ont travaillé sur l'élaboration de ce budget et il remercie le conseil communautaire de l'avoir voté à l'unanimité.

8- Budget annexe EAU : budget primitif 2019 (Jean-Pierre RUAUT)

Jean-Pierre RUAUT, vice-président chargé des finances, présente le budget annexe EAU en détaillant les chapitres en fonctionnement et en investissement qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	629 300,17 €
Section d'investissement :	1 070 591,47 €

Débat :

M. le Président précise que la recette de vente de l'eau paraît en augmentation. En fait, il y a l'ouverture de l'interconnexion sur Yermenonville, Gas, d'où une augmentation de « clients », malgré une baisse de vente par habitant. L'équilibre financier est plus que réaliste.

En investissement, les restes à réaliser n'avaient pas été inscrits et des recettes sont donc intégrées dans le budget.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget annexe EAU 2019 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

9- Budget annexe SPANC : budget primitif 2019 (Jean-Pierre RUAUT)

Jean-Pierre RUAUT, vice-président chargé des finances, présente le budget annexe SPANC en détaillant les chapitres en fonctionnement et en investissement qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	85 722,24 €
Section d'investissement :	26 318,19 €

Débat :

M. le Président rappelle que la facturation de la redevance d'un montant de 16€/an pendant 8 ans permet afin d'avoir la recette pour réaliser les diagnostics gratuits sur les fosses septiques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget annexe SPANC 2019 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

10- Budget annexe parcs de stationnement : budget primitif 2019 (Jean-Pierre RUAUT)

Jean-Pierre RUAUT, vice-président chargé des finances, présente le budget annexe parcs de stationnement en détaillant les chapitres en fonctionnement et en investissement qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	169 368,39 €
Section d'investissement :	41 091,24 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget annexe parcs de stationnement 2019 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

11- Budget annexe ordures ménagères : budget primitif 2019 (Jean-Pierre RUAUT)

Jean-Pierre RUAUT, vice-président chargé des finances, présente le budget annexe ordures ménagères en détaillant les chapitres en fonctionnement et en investissement qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	6 064 024,80 €
Section d'investissement :	844 484,36 €

Débat :

M. RUAUT explique que le contrat de collecte arrive à son terme en 2019 (reconduction d'un an jusqu'en 2020) et que la délégation de service public du SITREVA relative au traitement des déchets se termine le 31 janvier 2020. Il est possible que cela soit favorable pour la collectivité en 2020.

M. RUAUT rappelle que le SITREVA est toujours en contentieux avec un syndicat (SIREDOM) qui est sorti de sa structure il y a quelques années, pour intégrer un autre syndicat plus important dans la région parisienne (contestation, par le syndicat sorti, de l'arrêté interdépartemental pris par les Préfets des départements concernés). Le budget du SITREVA ne sera pas voté cette année.

M. RUAUT explique que le budget annexe ordures ménagères sera réintégré au budget principal en mai ou juin de cette année, avec la mise en place d'une comptabilité analytique spécifique « collecte » dans le budget principal.

M. le Président complète les propos en indiquant que le montant de la redevance spéciale est en baisse en raison de la baisse du taux, et que l'équilibre du budget a été fait en fonction de cette baisse de taux de 1 point.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget annexe ordures ménagères 2019 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

12- Budget annexe hôtel d'entreprises (locations immobilières) : budget primitif 2019 (Jean-Pierre RUAUT)

Jean-Pierre RUAUT, vice-président chargé des finances, présente le budget annexe hôtel d'entreprises (locations immobilières) en détaillant les chapitres en fonctionnement et en investissement qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	134 499,84 €
Section d'investissement :	35 332,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget annexe hôtel d'entreprises (locations immobilières) 2019 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

13- Budget annexe zone industrielle du Poirier : budget primitif 2019 (Philippe AUFFRAY)

Philippe AUFFRAY, vice-président chargé du développement économique, présente le budget annexe zone d'activités du Poirier en détaillant les chapitres en fonctionnement et en investissement qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	1 547 472,53 €
Section d'investissement :	1 553 484,03 €

Débat :

M. AUFFRAY explique qu'il s'agit de gestion de stocks. De ce fait, l'achat et la vente de terrain se trouvent en fonctionnement. Les terrains sont à vendre à 8€ le m².

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget annexe zone d'activités du Poirier 2019 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

14- Budget annexe zone d'activités des Terrasses : budget primitif 2019 (Philippe AUFFRAY)

Philippe AUFFRAY, vice-président chargé du développement économique, présente le budget annexe zone d'activités des Terrasses en détaillant les chapitres en fonctionnement et en investissement qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	58 562,46 €
Section d'investissement :	58 562,46 €

Débat :

M. AUFFRAY indique que le dernier terrain est à vendre à 10€ le m² et qu'il sera vendu en 2019.

M. le Président ajoute qu'un acheteur a fait une proposition par écrit. Il y a de grande chance que ce budget soit clôturé cette année.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget annexe zone d'activités des Terrasses 2019 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Débat :

M. AUFFRAY complète les propos de M. le Président en indiquant que le budget sera clos pour la 1^{ère} phase de 10 hectares. Il y a 10 autres hectares (dont environ 4 hectares sont concernés par des fouilles archéologiques) pourraient faire l'objet d'une « phase 2 » du budget annexe « zone d'activités des Terrasses ».

15- Budget annexe maison de santé pluridisciplinaire d'Epernon : budget primitif 2019 (Stéphane LEMOINE)

Stéphane LEMOINE, Président, présente le budget annexe maison de santé pluridisciplinaire d'Epernon en détaillant les chapitres en fonctionnement et en investissement qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	15 000 €
Section d'investissement :	801 000 €

Il est précisé qu'une décision modificative interviendra dans l'année pour intégrer les écritures liées à cette opération et portées par le budget principal avant la création du budget annexe maison de santé pluridisciplinaire d'Epernon.

Débat :

M. le Président expose qu'il y a eu une réunion avec les architectes et les élus qui ont souhaité venir. Il a également rencontré différents médecins qui lui ont indiqué que la maison de santé pluridisciplinaire d'Epernon faisait partie d'un projet de santé global du territoire.

La Région et l'Etat (contrat de projet Etat-Région) subventionnent 400 000€ pour un engagement de 8 professionnels « labélisés », avec 50% versé dès le démarrage des travaux. Avec 10 praticiens, la subvention atteindrait 500 000€.

M. SCICLUNA demande si le remboursement de l'emprunt se fera par le budget principal.

M. le Président répond qu'au début, il se fera en effet par une avance du budget principal, puis par les loyers. Il y aurait un déficit annuel d'environ 50 000€.

M. SCICLUNA demande le montant des loyers.

M. le Président rappelle que l'objectif est d'avoir un maximum de médecins pour réduire le déficit de fonctionnement. Actuellement, il y a l'engagement signé de 16 praticiens dont 8 « labélisés ». A priori, une société de transport (ambulance) pourrait être éligible, tout comme un opticien. Cela fait des pistes de travail pour atteindre les 10 professionnels « éligibles » afin d'obtenir la subvention maximum de 500 000€ du contrat de projet Etat-Région.

Mme FERREY indique que les élus de Hanches ont reçu les leaders du projet et elle rappelle que les élus de Hanches ne sont pas contre la maison de santé. Jusqu'à présent, une seule solution (assez onéreuse) a été proposée, alors qu'il y a un ancien supermarché, sur Epernon, qui est à vendre. Cet emplacement compte un parking de 100 places. Pourquoi ne pas regarder cette opportunité qui reviendrait peut-être moins chère. Il faudrait faire une étude.

Mme RAMOND explique qu'une maison de santé ne fonctionne que si des praticiens sont à l'origine du projet et ont participé à son élaboration. Pour Epernon, c'est le cas depuis quatre ans. Il est rappelé que les MSP doivent se situer dans les bourgs-centres pour être éligibles aux subventions.

Les praticiens ont accepté le prix de 15€ TTC le m² ainsi qu'une partie des charges communes. Toute la partie fonctionnement (fluides, etc...) sera portée par l'association des professionnels, pas par la collectivité.

Mme MARTIN indique qu'aucun autre lieu n'avait été proposé. Il a été imposé.

M. REVEIL dit qu'il n'a jamais été pris en considération l'intérêt des patients. Il n'y a pas de parking. Vu l'opportunité qu'il y a aujourd'hui avec le supermarché à vendre, il conviendrait de la considérer.

Mme RAMOND explique que devant la maison de santé, il y a 20 places de stationnement payant actuellement. Il y a la possibilité de les changer en zones règlementées « 1h30 », il faut voir cela avec la commune d'Epernon.

L'autre lieu étudié avec les professionnels était l'emplacement du futur lycée ; ils ont préféré l'emplacement à côté de la gare.

M. le Président indique que l'opportunité du supermarché arrive un peu tard. En effet, il faudrait relancer toute l'étude. La question est « le territoire a-t-il besoin d'une maison de santé rapidement ou peut-il attendre deux années supplémentaires ? »

D'autre part, le reste du territoire ayant également une nécessité de couverture de soins, il va être proposé au bureau de lancer une étude diagnostic globale sur les besoins en matière d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire avec des préconisations.

M. REVEIL répond que les administrés du nord et du sud ne viendront jamais sur Epernon. Il faudra multiplier les MSP.

M. le Président ne sait pas si les préconisations seront de faire d'autres maisons de santé. Le périmètre autour des maisons de santé est de 20km, sachant qu'il y en a une à Coulombs, une à Saint Symphorien, une prochaine à Epernon, une à Maintenon, il n'est pas sûr qu'il y ait l'autorisation de créer d'autres maisons de santé. L'étude indiquera les besoins sur tout le territoire et les solutions pour y répondre.

M. ESTAMPE demande combien il y aurait de nouveaux praticiens.

M. le Président indique qu'il y a deux nouveaux praticiens, sachant que le projet n'est qu'au début.

M. SCICLUNA demande le nombre de mètres locatifs.

M. DARRIVERE explique qu'il y a 473,50m² de surface utiles pour les praticiens, hors communs. Au total, il y a 844m².

M. DAVID ajoute que le terrain du supermarché n'est pas propriété de la communauté de commune. Il faudrait l'acquérir, puis raser les bâtiments qui ne sont pas adaptés à une MSP. Au final, le coût sera identique.

M. le Président conclut en demandant si une étude doit être relancée (deux ans environ) ou si cette MSP est le point de départ d'une offre de santé sur tout le territoire.

Mme MARTIN intervient en disant qu'aujourd'hui le projet est bien avancé et qu'il fallait se poser les questions avant.

M. SCICLUNA redit que ce qui avait été proposé à l'origine était de valider les demandes de subvention. Pour que le prix des loyers couvre le coût de la maison de santé, il y en a pour 25 ans.

Mme MARTIN indique que la communauté de communes paye déjà pour la piscine, alors pourquoi pas pour la santé.

M. DARRIVÈRE rappelle que la piscine est un service public (apprendre à nager) alors que les médecins sont des professions libérales.

M. BELLANGER indique qu'il y a une possibilité de subvention auprès de l'Europe (FEDER).

Mme FEREY demande pourquoi il est fait état de deux ans d'étude. Cela peut être moins.

M. le Président répond qu'il faudrait au minimum un an d'étude.

Mme RAMOND explique que si un nouveau projet était étudié, il serait à financer à nouveau, mais il faudrait aussi payer l'équipe de maîtrise d'œuvre actuelle jusqu'au bout.

M. AUFRAY rappelle que si 400 000€ ont déjà été investis dans ce projet, étudier un nouveau projet reviendrait à dire que ces 400 000€ seront perdus. En termes d'efficacité de la dépense publique, ce n'est pas optimum.

M. DUCERF demande quel est le prix de vente du supermarché.

M. le Président répond qu'il est de 450 000€ HT.

Mme FEREY a demandé aux praticiens pourquoi ils ne faisaient pas une SEM (société d'économie mixte). La réponse a été qu'ils avaient déjà investis dans leur cabinet et qu'ils ne voulaient pas recommencer.

M. RUAUT indique qu'il n'y a pas de visibilité sur le fonctionnement. Le déficit qui sera généré par cette MSP (environ 100 000€) correspond à la dotation de solidarité communautaire qui devrait être donnée aux communes.

M. le Président tient à rappeler que quel que soit le site, les coûts de fonctionnement seront les mêmes. Pour comparaison, plus de 100 000€ sont inscrits au budget général pour la gestion du site et l'entretien des sanitaires des gens du voyage ; et c'est une dépense obligatoire.

M. DUCERF demande s'il n'est pas envisageable, compte tenu du problème de stationnement, d'acquiescer le supermarché et de le prendre en charge par le budget de stationnement.

M. le Président indique que c'est une bonne idée et qu'il faut y réfléchir. Concernant ce supermarché, une réflexion est également engagée avec pour idée d'y installer le siège de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 5 voix contre (Jacques LELONG, Nicolas PELLETIER ayant donné pouvoir à Jacques LELONG, Serge MILOCHEAU, Claudette FEREY, Joël REVEIL) et 8 abstentions (Anne-Hélène DONNAT, Dominique CHANFRAU ayant donné pouvoir à Anne-Hélène DONNAT, Patrick LENFANT, Pierre GOUDIN, Martine DOMINGUES, Dominique LETOUZÉ, Jean-Pierre RUAUT, Michel DARRIVÈRE),

APPROUVE le budget annexe maison de santé pluridisciplinaire d'Epernon 2019 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Discussion après le vote :

M. SCICLUNA souhaite que l'étude des besoins de santé soit lancée pour la répartition des équipements sur le territoire, et notamment dans le sud.

M. LELONG indique que le procédé ne lui plaît pas. En effet, à l'origine il s'agissait du vote d'une demande de subvention, puis le lancement de l'étude est fait sans demander aux conseillers communautaires et sans éléments économiques de départ.

16- Maison de santé pluridisciplinaire d'Epernon : autorisation de programme-crédits de paiement (Stéphane LEMOINE)

Stéphane LEMOINE, Président, expose que le montant total des travaux prévus pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire s'élève à 2 502 657.35 €. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2019, 2020, 2021. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget annexe en 2019, il vous est proposé de voter une Autorisation de Programme pour les 2 502 657.35 € concernés.

Le mode de gestion pluriannuel des investissements permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. La délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Débat :

Mme MARTIN demande si cela fait partie des engagements hors bilan.

M. le Président répond que c'est dans le bilan. Il explique que les AP/CP permettent de ne pas bloquer la globalité du montant en une seule fois. L'autorisation de programme est de 2 502 000€ (le global) et le crédit de paiement pour 2019 est de 801 000€.

M. SCICLUNA complète en indiquant que cela est plus souple que de passer par une opération.

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le CGCT et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des AP/CP,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12/04/2019,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 5 voix contre (Jacques LELONG, Nicolas PELLETIER ayant donné pouvoir à Jacques LELONG, Serge MILOCHEAU, Claudette FERREY, Joël REVEIL) et 7 abstentions (Anne-Hélène DONNAT, Dominique CHANFRAU ayant donné pouvoir à Anne-Hélène DONNAT, Patrick LENFANT, Pierre GOUDIN, Martine DOMINGUES, Dominique LETOUZÉ, Jean-Pierre RUAUT),

APPROUVE le montant de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement comme suit :

No AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	2021
AP19-1	Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Epernon	2 502 657.35	801 000.00	1 449 079.80	252 577.55

DIT que les reports de crédits pourront s'effectuer sur les CP N+1 automatiquement, dans la limite des règles énoncées ci-dessus.

Le plan de financement global est équilibré comme suit :

Conseil Départemental d'Eure et Loir	FDI STRUCTURANT	240 000,00
Conseil Régional	CPER	400 000,00
Conseil Régional	CPER	30 000,00
COMMUNE EPERNON	Engagement de 100 000 / an sur 3 ans	300 000,00
<i>Sous total financeur</i>		970 000,00
AUTOFINANCEMENT		32 657,35
EMPRUNT		Plusieurs tirages et au total 1 500 000 €
TOTAL		2 502 657,35

17- Cotisation foncière des entreprises : vote du taux 2019 (Jean-Pierre RUAUT)

La communauté sera éligible, en 2019, au dispositif de la majoration spéciale qui peut permettre d'augmenter le taux de CFE dans la limite de 1,32 point sans lien avec les impôts « ménages ». Le taux maximum en 2019 avec la majoration spéciale est donc de 24,07%.

Il est proposé de porter à 24,07% le taux 2019 de CFE.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur un taux applicable en 2019 de 24,07%.

Débat :

M. SCICLUNA indique que par principe, il votera contre. La seule augmentation de charges fiscales sera supportée par les entreprises. Ce n'est pas un bon signe donné aux entreprises

M. GERARD dit qu'il ne faut pas briser l'élan économique. Sur le principe, il indique qu'il votera contre.

M. RUAUT confirme que la communauté de communes a besoin de plus de ressources financières pour équilibrer les dépenses.

Mme MARTIN explique que cela n'est pas significatif pour une entreprise.

M. le Président rappelle qu'avec la suppression de la taxe d'habitation, il n'y a plus de dynamique de cette taxe, il va falloir trouver des recettes. Aujourd'hui, il est préférable d'augmenter un peu, pour anticiper l'avenir.

Bien qu'il ne soit pas favorable aux augmentations d'impôts, M. le Président rappelle qu'il convient tout de même de trouver des recettes pour équilibrer le budget. Ceci étant, la baisse du taux de TEOM est profitable à tous. Dès que l'on peut baisser le taux, cela est fait.

M. RUAUT explique que les entreprises ont indiqué que cette taxe était déductible.

M. SCICLUNA souligne que concernant la taxe d'habitation, personne ne sait réellement ce qu'il va se passer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre : Michel SCICLUNA, Jean-Pierre GERARD et 1 abstention : Jean-Luc DUCERF),

DECIDE que le taux applicable pour 2019 est de 24,07%.

18- Taxe d'habitation : vote du taux 2019 (Jean-Pierre RUAUT)

Jean-Pierre RUAUT rappelle que le taux voté en 2018 était de 9,16 %, et que le conseil communautaire a voté une période de lissage d'une durée de 12 ans en 2017 pour ce taux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le taux 9,16% pour l'exercice 2019.

19- Taxe sur le foncier bâti : vote du taux 2019 (Jean-Pierre RUAUT)

Jean-Pierre RUAUT, vice-président en charge des finances, rappelle que le taux voté en 2018 était de 0,584 % et que le conseil communautaire a voté une période de lissage d'une durée de 6 ans en 2017 pour ce taux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le taux de 0,584% pour l'exercice 2019.

20- Taxe sur le foncier non bâti : vote du taux 2019 (Jean-Pierre RUAUT)

Jean-Pierre RUAUT, vice-président chargé des finances, rappelle que le taux voté en 2018 était de 1,76 % et que le conseil communautaire a voté une période de lissage d'une durée de 6 ans en 2017 pour ce taux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le taux 1,76% en 2019.

21- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : vote du taux 2019 pour les communes du périmètre du service collecte (Jean-Pierre RUAUT)

Jean-Pierre RUAUT, vice-président chargé des finances, explique que compte tenu des résultats enregistrés en 2018, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur les taux de TEOM 2019 comme suit :

Collecte hebdomadaire (C1) :

Bases prévisionnelles 2019 notifiées	21 987 992
Taux proposé	16.50 %
Produits attendus	3 628 018.68

Les communes concernées sont : Levainville, Bailleau Armenonville, Ecrosnes, une partie de Gallardon, la ville historique de Bleury Saint Symphorien, Ymeray, Bréchamps, Néron, Senantes, Coulombs, Lormaye, Saint Lucien, Croisilles, Chaudon, Faverolles, Les Pinthières, Saint Laurent la Gâtine, Droue sur Drouette, Gas, Hanches, Saint Martin de Nigelles, Mévoisins, Pierres, Saint Piat, Soulaire, Villiers le Morhier, Yermenonville

Collecte bi-hebdomadaire (C2) :

Bases prévisionnelles 2019 notifiées	3 757 801
Taux proposé	17.46 %
Produits attendus	656 112.05

Les communes concernées par la collecte bi-hebdomadaire sont : Nogent le Roi et une partie de Gallardon.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que le taux applicable pour 2019 sera de 16,50% pour le C1 et 17,46% pour le C2 comme expliqué ci-dessus.

22- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : vote du taux 2019 pour les communes du périmètre du SICTOM de la Région d'Auneau (Jean-Pierre RUAUT)

Jean-Pierre RUAUT, vice-président chargé des finances, explique qu'il est proposé de voter le taux de TEOM 2019 comme suit :

Bases prévisionnelles 2019 notifiées	6 290 242
Taux proposé	11.67 %
Produits attendus TEOM	734 071
TEOMi	475 775

Les communes concernées sont : Aunay sous Auneau, la commune historique d'Auneau, Béville-le-Comte, La Chapelle d'Aunainville, Chatenay, Le Gué-de-Longroi, Léthuin, Maisons, Mondonville Saint-Jean, Morainville, Vierville.

Débat :

M. SCICLUNA indique que l'augmentation, sur le secteur d'Auneau, avait été prévue et le syndicat avait été alerté, d'autant que l'augmentation est sur un C1. Les administrés se sentent lésés car ils n'ont qu'un C1 et payent de plus en plus.

M. le Président partage l'analyse de M. SCICLUNA et indique que si la TEOM n'avait pas de part incitative, le taux serait de 19,23% pour obtenir le montant du produit attendu global.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que le taux applicable pour 2019 sera de 11,67% pour les communes énoncées ci-dessus.

23- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : vote du taux 2019 pour la commune rattachée au SICTOM de la Région de Rambouillet (Jean-Pierre RUAUT)

Jean-Pierre RUAUT, vice-président chargé des finances, explique qu'il est proposé de voter le taux de TEOM 2019 comme suit :

Bases prévisionnelles 2019 notifiées	5 043 857
Taux proposé	10.11 %
Produits attendus	509 860

Seule la commune d'Epernon est concernée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE que le taux applicable pour 2019 sera de 10,11% pour la commune d'Epernon.

24- Demande de subvention DETR 2019 : réfection du bassin de la piscine du Closelet à Epernon (Stéphane LEMOINE)

Lors du conseil communautaire du 07 février 2019, plusieurs délibérations concernant des demandes de subvention ont été votées. Parmi les demandes de subvention au titre de la DETR 2019 (dotation d'équipement des territoires ruraux), le projet aménagement des combles du siège de la communauté de communes, en bureaux supplémentaires, avait été présenté. Dans la mesure où ce projet n'est pas assez avancé pour être retenu par l'Etat en 2019, il est proposé de lui substituer le projet de réfection du bassin de la piscine du Closelet à Epernon.

La piscine du Closelet à Epernon date de 1934, c'est un des premiers bassins olympiques municipaux (50 mètres) creusés à la main en France. L'équipement a été très bien entretenu depuis des années mais ce bassin extérieur, qui aura vocation à demeurer si un projet d'équipement aquatique couvert voyait le jour sur le site, nécessite un prise en charge globale par la mise en œuvre d'une résine tant pour le bassin que pour les plages.

Les travaux prévus sont les suivants :

Dépenses HT	
Réfection du bassin extérieur en résine	167 000,00 €
total HT	167 000,00 €
TOTAL TTC	200 400,00 €

Recettes		%
Département d'Eure et Loir - projets structurants	83 500,00 €	50%
Etat DETR 2019	50 250,00 €	30%
Participation CC Portes Euréliennes	33 250,00 €	20%
total HT	167 000,00 €	100%
FCTVA (16,404%)	27 394,68 €	
delta TVA reste à charge CC Portes Euréliennes	6 005,32 €	
TOTAL	200 400,00 €	

Débat :

M. le Président indique que le supermarché d'Epernon pourrait être une opportunité pour le siège de la communauté de communes. Le dossier relatif à l'aménagement des combles de l'actuel siège (qui n'appartient pas à la communauté de communes) est donc provisoirement stoppé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019 et à maintenir sa demande de subvention au Département d'Eure-et-Loir au titre des projets structurants du FDI 2019.

25- Demande de subvention à la Caisse d'Allocations familiales pour le financement d'une enquête auprès des familles (Annie Camuel)

La communauté de communes doit élaborer en 2019 un diagnostic « petite enfance, enfance et jeunesse » sur l'ensemble de son territoire dans le cadre de la convention territoriale de service aux familles (CTSF). Cette nouvelle convention remplace les anciens contrats enfance-jeunesse qui avaient été signés par les anciennes communautés de communes avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir.

Dans le cadre de ce diagnostic, afin de mieux connaître les besoins des familles en termes de garde d'enfants, d'accueils de loisirs et d'accueils périscolaires, la communauté de communes en relation avec les services de la CAF souhaite interroger ces familles par un questionnaire qui viendra compléter le travail effectué au cours de l'année grâce à d'autres sources d'informations nécessaires pour la rédaction de la CTSF.

Ce sondage sera proposé aux familles via un questionnaire informatique, mais également par un questionnaire au format « papier ». Il est prévu de distribuer 500 questionnaires aux familles par l'intermédiaire des 41 structures d'accueil du territoire et également par les communes.

Le coût de reprographies des questionnaires est de 1 944€ TTC, la Caisse d'allocations Familiales apporterait une subvention de 1 000€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir une subvention de 1 000€ pour financer la reprographie des questionnaires aux familles dans le cadre du diagnostic de la convention territoriale de services aux familles.

Questions et informations diverses

Mme MARTIN indique que la journée de l'environnement (initiée par l'ex communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon) est reconduite. La date a été fixée avec M. MORIN, vice-président en charge de l'environnement, au **29 septembre 2019** et aura lieu à Changé.

Il y aura des conférences avec des écrivains, des journalistes, des associations liées à l'environnement, etc...

Un appel est lancé aux élus de tout le territoire (à la dernière commission environnement, n'étaient présents que 4 élus, dont 3 de Saint-Piat).

Le thème choisi, cette année, est « **qu'ont fait les adultes à notre planète ?** »

M. le Président indique que les journées de l'environnement sont importantes et remercie Mme MARTIN pour son investissement.

M. le Président informe que les prochains conseils communautaires se tiendront les jeudis **23 mai, 27 juin et 11 juillet 2019**.

Rendez-vous est donné également le lundi **20 mai 2019**, à partir de 20h00, pour un rendu sur le projet de territoire, aux Prairiales à Epernon. Les conseillers communautaires et tous les conseillers municipaux seront conviés à cette rencontre.

L'ordre du jour est épuisé à 22h30. M. le Président lève la séance.